

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 19

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa constitue une immixtion du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou de tout ministre compétent dans la procédure de « révision coopérative » et donc dans l'activité des coopératives.